

PROGRAMME AIMES APPEL A PROJET 2023



ACCUEIL ET INTÉGRATION DE MIGRANTS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CANDIDATURE

Date limite : 30 juin 2023

- **Télécharger** le formulaire de candidature disponible sur notre [site](#)
- **Envoyer** le formulaire de candidature à l'adresse mail : aimes@reseau-mens.org.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Le **descriptif de votre action** (via le formulaire de candidature)
- Le **budget prévisionnel de votre action** (sur format libre)
- Le **bilan narratif et financier de l'année précédente**, le cas échéant

POUR TOUTE QUESTION



camille.hanon@reseau-mens.org



reseau-mens.org/programme-aimes

Lancé et porté jusqu'en 2016 par l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), le programme AIMES est depuis 2022 encadré par le Réseau MEnS pour son volet français.

L'Appel à Projet est à destination des établissements de l'Enseignement Supérieur membres du Réseau MEnS mettant en oeuvre des programmes d'accueil et d'insertion académique des étudiant.es en exil. Les projets devront avoir lieu entre septembre 2023 et septembre 2024.

Evalués par un comité de sélection, les projets devront veiller à respecter le principe d'inconditionnalité de l'ESR. Ils devront proposer une formation d'apprentissage de la langue française ; des activités inter-culturelles et/ou sportives ; une aide à l'orientation et à la reprise d'étude et un suivi individualisé aux étudiant.es.

Les projets proposant un diplôme d'université « Passerelle » habilités (ou en cours d'habilitation) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche seront prioritaires. Ces DUP, dont la maquette-type a été mise au point par le réseau MEnS en coopération avec l'ADECUEF, ouvrent droit aux bourses CROUS, pour les étudiants bénéficiaires de la protection internationale ou temporaire.

Les établissements sélectionnés recevront du Réseau MEnS, un soutien financier déterminé selon les critères suivants : le public visé, le nombre d'étudiant.es accueilli.es, la cohérence du programme.

Les établissements bénéficiaires utiliseront les subventions reçues aux fins spécifiées dans la convention de partenariat, co-signée par la présidence ou la direction de l'établissement.



N'hésitez pas à partager ce document !